

Saint Santin Cantalès

Bulletin Municipal n° 19 – Avril 2025



**MAIRIE – Le bourg – 15150 SAINT SANTIN CANTALES - tél 04 71 62 91 04
- mairie.saint-santin-cantales@wanadoo.fr**

**Permanences secrétariat de mairie :
Lundi et vendredi : de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h
Le mercredi : 8 h à 12 h**

**Site : www.saintsantincantales.fr
Informations ponctuelles sur « Panneau Pocket »**

Après-midi théâtral à la salle polyvalente :

Le dimanche 17 novembre 2024, le comité des fêtes, représenté par son Président, M. BOUYGUES Christophe et Mme SAUZEAU Nadia, nous a conviés à assister à une pièce de théâtre, à la salle polyvalente, « **C'est Quand qu'on Arrive ?** » Présentée par la compagnie « **Arsenic** » dirigée par **Estelle BONNAVENTURE**.

Mise en scène : **Estelle BONNAVENTURE**
D'après une comédie de **Sylvie FRONTEAU**

Cette pièce vous raconte les aventures d'un groupe de randonneurs amateurs, où les quiproquos s'enchaînent et les maladroites se multiplient. Il faut être bien chaussé pour une randonnée pleine de rebondissements dans cette « pièce de théâtre » comique.
Un hymne au dépassement de soi, plein d'humour qui vous laisse essouffés ... De rire !

Avec nos sacs à dos..., pour suivre ces randonneurs pas tout à fait dans le droit chemin.

Une cinquantaine de personnes ont assisté à cette représentation qui ont fait aux acteurs, lors du salut, une salve d'applaudissements avec plusieurs rappels.

Merci pour ce grand moment de détente, nous attendons votre prochaine pièce.

Auberge de Saint-Santin-Cantalès :

Depuis le lundi 31 mars, l'Auberge est ouverte tous les jours de 8h30 à 21h30, 2 rue des orchidées. Vous y trouverez en semaine : le restaurant avec des repas ouvriers à 16 € avec : entrée, plat, fromage, dessert, un quart de vin, café.

Le week-end, l'Auberge vous propose : le menu du jour ou à la carte.

Une formule « plats à emporter » est également possible « sur réservation »

L'Auberge c'est aussi : le Bar, l'Épicerie, un dépôt de pain, la vente de journaux, « sur réservation ».

L'Auberge vous propose également une location de chalets et de chambres d'hôtes.

Renseignements au 04 71 64 77 23 ou sur le site facebook : L'auberge saint-santin-cantales

Décès de M. PRAX Jean Marie :

Le 02 janvier 2025 est décédé à la maison de retraite de Reilhac, M. PRAX Jean-Marie, il était né le 23 décembre 1924.

Il était instituteur à Saint-Santin-Cantales, de 1949 à 1961, il a eu comme élèves un grand nombre d'entre nous et dans ses temps libres il assurait la fonction de secrétaire de mairie.

Rénovation des murs du cimetière :

C'est l'entreprise (Cantal Construction) qui a été retenue pour effectuer ces travaux, qui concernent les murs, SUD, EST et NORD, pour un montant total de 34 755 TTC. Une partie du mur côté SUD a nécessité une reconstruction totale et le mur NORD une couverture en tuiles, ces travaux viennent en complément du devis initial soit 11 058.38 € TTC.

Les travaux sont terminés, reste la remise en état des allées.

Rénovation de l'appartement de l'école :

L'appartement, situé au 1^{er} étage, qui a été occupé de nombreuses années, nécessitant une réfection complète, des devis ont été demandé, pour faire les peintures et le revêtement des sol, pour un montant de 15 296.78 € TTC (entreprise GUILLAUME) et 3705 € TTC (entreprise SALTEL) mais il s'avère que toute l'électricité n'est pas aux normes et qu'il faut remplacer la baignoire (un interrupteur se trouvant à 40 cm de celle-ci) par une cabine douche. C'est pourquoi le montant des travaux se trouvent modifiés, un crédit d'un montant de 45 000 € a été voté au budget primitif 2025.

Conseil Municipal du 30 octobre 2024

Personnel Communal : Adhésion au Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2025/28

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal que le contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue durée, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'incapacité temporaire de travail ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, prend fin le 31/12/2024.

Suite à la consultation effectuée par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal, le centre de gestion propose aux collectivités adhérentes, la proposition de CNP assurance-courtier RELYENS SPS.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la proposition de CNP assurance- courtier RELYENS SPS.

Personnel Communal : Mission complémentaire de médiation obligatoire du Centre de Gestion du Cantal.

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à une agression ayant donné lieu à l'application d'une sanction de révocation de 2 jours, le Centre de Gestion du Cantal a proposé qu'une mission de médiation soit tentée afin de rechercher un accord avec l'agent concerné.

Le Centre de Gestion de Haute-Loire est désigné pour assurer les missions de médiation au bénéfice des Collectivités du Cantal, le Médiateur organisera la réunion dans des conditions favorisant un dialogue entre les parties.

Le rôle du Médiateur est de trouver une solution librement consentie entre les parties en désaccord.

Mr le Maire propose que Mr FRONTEAU, adjoint en charge des services techniques, représente la collectivité durant cette mission de médiation et informe le Conseil Municipal qu'une délégation de fonction et de signature sera attribuée par arrêté municipal à Mr FRONTEAU et l'autorise ainsi à assurer toutes les activités relatives à cette mission : se rendre aux entretiens, prendre des décisions et signer tous les actes relatifs à cette mission.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés : autorise Mr le Maire à signer la convention de médiation proposée par le CDG 43 ;

Accepte que la Commune soit représentée par Mr FRONTEAU Éric.

Proposition de Renouvellement de la Convention d'Assistance Technique avec la S.A.U.R pour les réparations des fuites sur le réseau d'eau.

La S.A.U.R. assiste techniquement les services de la commune dans la réparation des fuites sur le réseau d'eau potable. Cette convention prend fin au 31 décembre 2024. Mr le Maire propose de renouveler la convention avec la S.A.U.R. pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027

La collectivité versera au prestataire, les rémunérations suivantes :

Dossier d'autorisation : 50 € HT / dossier

Installation de chantier avec mini-pelle : 300 € HT / jour

Déplacement + main-d'œuvre : 55 € HT/H

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés : autorise Mr le Maire à signer la convention avec la S.A.U.R.

Proposition de prise en charge des frais de cantine au-delà de 1 € :

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de la Mairie de LAROQUEBROU qui sollicite les mairies dont les enfants sont scolarisés à l'école de LAROQUEBROU et qui prennent leurs repas à la cantine.

La mairie de LAROQUEBROU applique la tarification sociale à 1 € pour les familles avec un quotient familial inférieur à 1 000 €, pour les QF supérieurs, le tarif appliqué est de 4.20 € pour les enfants domiciliés hors de la commune de LAROQUEBROU.

Mr le Maire, propose au Conseil Municipal de prendre en charge à hauteur de 50 % du prix du repas pour les enfants qui ne rentrent pas dans la 1^{ère} tranche.

Le prix actuel du repas étant de 4.20 € la prise en charge par la commune serait de 2.10 € à égalité avec la prise en compte par les familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette proposition et autorise le Maire à émettre les mandats et titres correspondants.

Demande d'acquisition d'un chemin de service :

Mr le Maire, fait part au Conseil Municipal d'un courrier en date du 13 octobre 2024 de Mr LAPIÉ Mathieu, exploitant agricole, domicilié au 3 chemin de Cazaret 15150 Saint-Santin-Cantales, qui souhaiterait acquérir le chemin de service actuellement propriété de la commune.

En effet, ce chemin traverse les parcelles OH785, OH784, OH783, OH781, OH633, OH927, OH926 et OH924, propriété de Mr LAPIÉ Mathieu.

Mr LAPIÉ s'engage à prendre en charge tous les frais afférents à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mr le Maire et après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, considérant que ce chemin est utilisé uniquement par M. LAPIÉ, accepte la cession de ce chemin au prix de l'euro non recouvré et autorise Mr le Maire à signer les actes à intervenir concernant cette vente.

Proposition de gratification pour l'église :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la profanation de l'église fin juillet 2024, Mme CLOIX a remis en l'état avec ses moyens personnels, le lieu dégradé par un tiers non identifié. Il ajoute qu'il souhaite gratifier Mme CLOIX pour son action en faveur de l'église.

Mr le Maire propose de lui verser 150 € pour la récompenser de son action civique.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Mr le Maire à verser le crédit de 150 €.

Demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement du Territoire Rural et du Fonds Cantal Solidaire 2025, pour les travaux d'étanchéité du château d'eau de Pruns :

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de prévoir des travaux d'étanchéité au château d'eau de Pruns. Le montant estimatif s'élèverait à 96 560 € HT. Une demande a été faite auprès de Cantal Ingénierie Territoire pour assurer la mission de Maîtrise d'oeuvre et assistance à Maîtrise d'ouvrage. Le montant de cette prestation s'élève à 5000.00 € H.T.

Considérant que ces travaux, d'un montant total de 95 560 € HT (travaux et honoraires) peuvent prétendre à un financement à la DETR et au FCS, M. le Maire propose de solliciter M. le Préfet, ainsi que M. le Président du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'inscrire ces travaux au budget 2025, approuve à l'unanimité le financement suivant et pour l'octroi des subventions aussi élevées que possible.

DETR : 40 % soit 38 624 € H.T.

FCS : 30 % soit 28 968 € H.T.

Autofinancement : 30 % soit 28 968 € H.T.

Signature d'une convention avec Cantal Ingénierie et Territoires, pour la recherche de fuite sur le réseau d'eau potable.

M. le Maire donne la parole à M. FRONTÉAU, Adjoint, responsable des services techniques qui expose au Conseil Municipal qu'il n'existe pas de convention avec une agence ou une entreprise pour réaliser la recherche de fuite sur le réseau d'eau potable. Il propose que l'agence départementale au service des collectivités, Cantal Ingénierie et Territoires réalise cette prestation technique sur le réseau d'eau potable.

Cette convention prendrait effet dès sa signature et se terminerait le 31/12/2026.

La collectivité versera au prestataire les rémunérations suivantes :

Montant minimum de la prestation : 750 € HT soit 900 € TTC

Montant maximum de la prestation : 2 250 HT soit 2 700 TTC

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. FRONTÉAU, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire à signer la convention pour une prestation d'assistance « recherche de fuite » avec Cantal Ingénierie et Territoires.

Demande de financements aux titres de la DETR et du F.C.S POUR 2025 : réfection des murs du cimetière

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le montant des travaux pour la réfection des murs de l'ancien cimetière s'élève à 28 962 € HT soit 34 755 € TTC.

Suite à un appel d'offres et une consultation des entreprises réalisés par Cantal Ingénierie et Territoires : l'entreprise CANTAL CONSTRUCTION a été retenue pour réaliser les travaux qui ont commencé le lundi 18 novembre 2024.

Il rappelle que la commune est éligible à la DETR et au FCS et qu'une demande d'autorisation de démarrage anticipé de travaux a été faite le 25 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés, approuve le financement suivant :

Montant des travaux et honoraires : 28 962 € HT (travaux) et 1 250.01 € HT (honoraires)

DETR : 40 % soit 12 085 € H.T.

FCS : 30 % soit 9064 € H.T.

AUTOFINANCEMENT : 30 % soit 9064 € H.T.

Sollicite M. le Préfet et M. le Président du Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible.

Conseil Municipal du 18 Décembre 2024

Demande de financement pour les travaux de renforcement de la voirie aux titres de la D.E.T.R et du FCS 2025 :

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de prévoir des travaux de voirie.

En effet, dans une démarche d'entretien de la voirie, la commune doit entreprendre des travaux sur 5 voies communales : chemin de Malbert, chemin de Siougues, chemin de la mine, chemin dite « Peyre del Souq » entre la RD 43 et la RD 42 » et rue de la poste qui elle, sera faite en enrobé.

C'est l'entreprise Eurovia qui été retenue, pour un devis d'un montant de 215 460 € TTC.

Considérant que ces travaux peuvent prétendre à un financement au titre de la Dotation d'Equipement du Territoire Rural (D.E.T.R). M. le Maire propose de solliciter Mr le Préfet et Mr le Président du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, entendu Mr le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de faire une demande de financement au titre de la D.E.T.R et une demande de financement au titre du (Fonds Cantal Solidaire) et décide d'inscrire ces travaux au budget 2025.

Redevance pour la Consommation d'eau potable et la Redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Vu l'arrêté du 10 octobre 2024, du conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne portant le projet des taux de redevances des années 2025 à 2030.

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue, mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

Une redevance « consommation d'eau potable » dont le prix est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Cette redevance est facturée à l'abonné et les sommes encaissées sont reversées à l'agence Adour-Garonne.

Et de deux redevances : pour la performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part

Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.

La redevance est facturée aux usagers sous forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau consommée.

ABONNEMENT POUR EAU SEULEMENT (NON RACCORDE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF)		
ABONNEMENT EAU	55,00 €	55,00 €
PRIX DU M3 EAU de 0 à 300 mètres cubes	1,15 €	138,00 €
PRIX DU M3 EAU à partir de 301 mètres cubes	1,25 €	0,00 €
REDEVANCE/CONSO EAU POTABLE	0,32 €	38,40 €
PERFORMANCE EAU POTABLE	0,07 €	8,40 €
REDEVANCE PRELEVEMENT RESSOURCE EN EAU	0,053 €	6,36 €
PRIX TOTAL POUR 120 M3		246,16 €
SOIT PRIX DU M3 non assaini		2,05 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer à 0,07 € HT sous la forme d'un supplément répercuté sur chaque mètre cube. Applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2025 :

Vu l'arrêté du 10 octobre 2024, du Conseil d'administration de l'agence de l'eau : Adour Garonne, portant sur le projet de taux de redevance pour les années 2025 à 2030. Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne, a fixé à 0,105 € HT par mètre cube d'eau assainie.

Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes pour le traitement des eaux usées qui en sont les redevables.

Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne.

L'Agence de l'eau, facture la redevance à la collectivité qui répercute sur chaque usager de l'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément de prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement collectif.

TARIF POUR EAU ET ASSAINISSEMENT (RAC-CORDE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF)		
ABONNEMENT EAU	55,00 €	55,00 €
ABONNEMENT ASSAINISSEMENT	55,00 €	55,00 €
PRIX DU M3 EAU de 0 à 300 mètres cubes	1,15 €	138,00 €
PRIX DU M3 EAU à partir de 301 mètres cubes	1,25 €	0,00 €
REDEVANCE/CONSO EAU POTABLE	0,32 €	38,40 €
PERFORMANCE EAU POTABLE	0,07 €	8,40 €
PRIX DU M3 assainissement	1,15 €	138,00 €
PERFORMANCE ASSAINISSEMENT	0,105 €	12,60 €
REDEVANCE PRELEVEMENT RESSOURCE EN EAU	0,053 €	6,36 €
PRIX TOTAL POUR 120 M3		451,76 €
SOIT PRIX DU M3 assaini		3,76 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer à 0,105 € HT le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » sous la forme d'un supplément répercuté sur chaque mètre cube.

Applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ecole de LAROQUEBROU : Participation financière à un voyage scolaire :

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de l'APE de Laroquebrou qui sollicite une subvention pour un voyage scolaire sur une durée de 2 jours, pour les classes de CE1/CE2 et CM1/CM2.

Ce voyage scolaire concerne 7 élèves de Saint-Santin-Cantales.

La proposition de financement faite est 1/3 APE – 1/3 les parents et 1/3 la commune.

Pour une prise en charge du tiers pour la commune, le coût serait de 28 € par élève soit 196 € pour les 7 enfants de Saint-Santin-Cantales.

M. le Maire propose de participer aux frais du voyage scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte cette proposition et autorise Mr le Maire à inscrire la somme de 196 € au budget principal de 2025 et à émettre le mandat.

Logement communal : Appartement de l'ancienne école.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'un projet de rénovation de l'appartement, situé au 1^{er} étage, 8 route d'Aurillac. 3 devis avaient été demandés, pour 2 retours :

Un devis de 13 210 € HT par l'entreprise FOURNIAUD, pour peinture des plafonds et murs + un devis de 3947, 50 € HT de l'entreprise MARP pour le placo des cloisons. Total 17 157, 50 € HT.

Un devis de 13 906. 17 € HT par l'entreprise GUILLAUME pour placo, peinture des murs et plafonds et agencement d'un placard : « étagères et portes ». Un devis de 3087. 50 € HT pour les revêtements des sols, par l'entreprise SALTEL. Total : 16 993, 67 € HT.

Mr le Maire, propose de retenir les offres des entreprises GUILLAUME et SALTEL. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte de retenir la proposition de Mr le Maire et l'autorise à inscrire la somme de 16 993. 67 € HT, au budget principal 2025 et d'émettre le mandat correspondant.

Solidarité avec la population de MAYOTTE :

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de MAYOTE, l'AMF, en partenariat avec la protection civile, ont appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de MAYOTTE frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Santin-Cantales tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de MAYOTTE.

M. le Maire propose de contribuer à hauteur de 200.00 €.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ce soutien à la population de MAYOTTE.

Confirme l'inscription de ce crédit de 200 € au titre d'une aide d'urgence.

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Conseil Municipal du 09 avril 2025

Approbation des Comptes de Gestion 2024 :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2024. Considérant que toutes les opérations ont été effectuées et qu'il y a concordance parfaite entre ces comptes de gestion du receveur et les comptes administratifs du Maire :

Approuve à l'unanimité ces comptes de gestion.

Vote du budget primitif 2025 :

Section de fonctionnement : 1 254 403.53 €

Section d'investissement : 1 243 752.29 €

SECTION FONCTIONNEMENT :

09/04/2025	PREPARATION CA 2024 ET BP 2025- SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	1 / 1
------------	---	-------

Code	Libellé	PREVU BP 2024	REALISE 2024	PROP BP 2025
FONCTIONNEMENT		1 131 594,63	313 102,14	1 254 403,53
Ch. 011	charges à caractère général	163 394,63	125 270,80	198 103,53
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	130 000,00	115 081,03	113 900,00
Ch. 014	atténuation de produits	8 000,00	6 614,00	8 000,00
Ch. 023	Virement à la section d'investissement	750 000,00		847 000,00
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 000,00	22 403,00	24 000,00
Ch. 65	autres charges de gestion courante	53 800,00	41 876,57	61 200,00
Ch. 67	Charges exceptionnelles	2 000,00	1 497,98	2 000,00
Ch. 68	Dotations aux provisions et dépréciations	400,00	358,76	200,00

09/04/2025	PREPARATION CA 2024 ET BP 2025- SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	1 / 1
------------	---	-------

Code	Libellé	PREVU BP 2024	REALISE 2024	PROP BP 2025
FONCTIONNEMENT		1 131 594,63	426 855,81	1 254 403,53
Ch. 002	Résultat de fonctionnement reporté	720 065,99		849 550,13
Ch. 013	Atténuations de charges	1 000,00	8 073,86	
Ch. 70	produits des services, du domaine et ventes divers	45 800,00	44 665,53	36 000,00
Ch. 73	impôts et taxes	12 000,00	25 478,23	22 000,00
Ch. 731	Impositions directes	210 604,00	200 716,00	206 757,00
Ch. 74	dotations et participations	122 124,64	123 823,45	119 596,40
Ch. 75	Autres produits de gestion courante	20 000,00	24 077,14	20 500,00
Ch. 76	Produits financiers		21,80	

SECTION INVESTISSEMENT :

DEPENSES	PROP 2025	RAR + PROP
SOLDE EXECUTION REPORTE		- €
PROGRAMME TRAVAUX DE VOIRIE	300 000,00 €	515 460,00 €
RESEAU EAU : SURPRESSEUR MONEDIERES /TRX ELEC SUR CHÂTEAU EAU PRUNS (devis)/	140 000,00 €	179 136,32 €
MUR CIMETIERE (COURONNEMENT) /	11 000,00 €	46 099,99 €
PREVISION TRAVAUX EGLISE	10 000,00 €	10 000,00 €
TRX SYNDICAT : EP AU BOURG / VILLAGES / LAMPES LED / RENFOR BT SEC POSTE CAS	1 000,00 €	1 000,00 €
LOGEMENT PRESBYTERE / TRAVAUX LOGEMENTS LOCATIFS (appt communal 1er étage DELPUECH)	45 000,00 €	61 275,96 €
REGULARISATION COMCOM TRAVAUX VOIRIE 2015 à 2019	- €	- €
ACQUISITION MATERIEL KARCHER (1405,80 €) PANNEAUX SIGNAL / PANNEAUX RUES/VITRINE ABRIBUS (499,98 €)	11 000,00 €	11 000,00 €
DIAG ETUDE ET TRAVAUX ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ET MAITRISE D'ŒUVRE SI TRAVAUX	302 510,02 €	302 510,02 €
REMBOURSEMENT CAUTION (DEPART LOGEMENT ET AUBERGE)/M. RUSSO (10 000 €)/	12 000,00 €	12 270,00 €
REAMENAGEMENT BATIMENT SCOLAIRE ET EXTERIEUR (PARKING)	30 000,00 €	30 000,00 €
	5 000,00 €	5 000,00 €
ILLUM NOEL (3336 €)/ACHAT MATERIEL REAMENAGEMENT DU LOCAL TECHNIQUE MUNICIPAL	70 000,00 €	70 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	937 510,02 €	1 243 752,29 €

RECETTES	PROP 2025	RAR + PROP
001 - SOLDE EXECUTION REPORTE	103 093,06 €	103 093,06 €
1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	162 499,21 €	162 499,21 €
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	847 000,00 €	847 000,00 €
FCTVA	14 322,02 €	14 322,02 €
FCS VOIRIE COMMUNALE	0,00 €	- €
DETR TRAVAUX DE VOIRIE	0,00 €	- €
agence de l'eau (diag) programme d'assainissement	4 678,00 €	14 794,00 €
CAUTION NOUVEAU LOCATAIRE LOG ET AUBERGE	12 000,00 €	12 000,00 €
281531 - AMORTISSEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €
28041582 - AMORTISSEMENT	19 000,00 €	19 000,00 €
FCS LOCAL ASSOCIATIF (solde)	0,00 €	- €
CANTINE (solde subvention équipement)	0,00 €	- €
DETR LOCAL ASSOCIATIF (solde DETR 2022)	0,00 €	- €
DETR (SURPRESSEUR 24 360 €) + RESEAU D'EAU 7016 € + DIAG ASSAINISSEMENT 7498 €	0,00 €	30 534,00 €
DETR 2023 SECTORISATION ET TELESURVEILLANCE	13 199,00 €	13 199,00 €
AGENCE DE L'EAU SECTORISATION ET SURVEILLANCE	22 311,00 €	22 311,00 €
DETR 2021 (solde rénovation énergétique appart ancien presbytère)	0,00 €	- €
FCS SUPRESSEUR (estimation 20%)	0,00 €	- €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 203 102,29 €	1 243 752,29 €

Vote des taux d'imposition pour 2025 :

M. le Maire propose de maintenir les taux actuels à savoir :

Pour la TFB : 48,77 %

Pour la TFNB : 107,07 %

Pour la TH : 11,46 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette proposition.

Vote des subventions aux associations :

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte l'attribution des subventions ci-dessous et autorise le Maire à émettre les mandats correspondants.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	VOTE BP 2025
ACCA SAINT SANTIN CANTALES	300,00 €
COMITE DES FETES	300,00 €
CLUB 3EME AGE A L'OMBRE DES BOULEAUX	300,00 €
APE LAROQUEBROU ECOLE POUR 14 ENFANTS (10 primaire.	560,00 €
COLLEGE LAROQ VOYAGE SCO 3ème (30 € à 40 €) (provision)	40,00 €
ONACV DE GUERRE	50,00 €
COMICE AGRICOLE DE LAROQUEBROU	100,00 €
SYNDICAT DES ELEVEURS DE CHEVAUX	50,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS LAROQUEBROU	100,00 €
ALLOCATION VETERANCE POMPIERS	50,00 €
ASSOCIATION DONNEURS DE SANG LAROQUEBROU	150,00 €
ASSOCIATION CANTALIENNE AMIS DE LA LECTURE	40,00 €
ADAPEI	80,00 €
ASSOCIATION DES PARALYSES DE France	50,00 €
PAYS D'AURILLAC	50,00 €
GROUPEMENT DE VULGARISATION AGRICOLE LAROQUEBROU	50,00 €
SOLIDARITE CANCER	100,00 €
BOOGIE WOGGIE	200,00 €
FNACA LAROQUEBROU	50,00 €
LES RESTO DU CŒUR	50,00 €
France ALZHEIMER	50,00 €
APPMA PECHE PLEAUX	50,00 €
COMICE AGRICOLE SALERS DE LAROQUEBROU	50,00 €
VOYAGE SCOLAIRE ECOLE LAROQUEBROU (28 € par ELEVE pour 5 ELEVES CE CM)	140,00 €
ADMR SAINT CERNIN	50,00 €
TOTAL	3 010,00 €

Délibération relative à la protection des agents :

Les employeurs publics territoriaux, doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire, auxquelles les agents souscrivent pour couvrir les risques santé.

Cette participation devient obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence.

C'est le centre de gestion du cantal qui mènera, pour le compte des collectivités qui le demanderont cette procédure de mise en concurrence qui est nécessaire pour la conclusion d'une convention.

La commune de Saint-Santin-Cantales, souhaite s'engager dans une démarche, visant à faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette proposition.

Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions et de l'engagement professionnel :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité, requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'État, **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E).**

ÉTAT CIVIL

Naissance :

Le 09 janvier 2025, de Jade GUILLAUME, fille de Maëlys CRESPIE et de Damien GUILLAUME, demeurant 2 rue des écoles.

Décès :

Le 11 février 2025, de Mr BRUEL Roger, à l'âge de 73 ans, demeurant 7 chemin de Combret.

INFORMATIONS GENERALES :

Pour un problème sur le réseau d'eau : le signaler au Maire au 06.89.98.31.32

Vous constatez un point d'éclairage public défectueux : merci de le signaler à la mairie.

Recensement militaire : les jeunes ayant 16 ans révolus doivent se rendre en mairie pour être recensé. La journée d'appel se fait dans la 17^{ème} année.

Déchetterie du Pont d'Orgon :

Heures d'ouverture : le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 13 H 30 à 17 H 30 – et le Samedi de 8 H à 12 H et 13 H 30 à 17 H 30.

Médiathèque : Un service de réservation est mis en place par la médiathèque départementale : Possibilité de réservation de livre, CD, DVD, jeux sur site **culture.cantal.fr** et les récupérer au point relais lecture à la mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat. (Navette 1 fois par mois).

Service urbanisme Agglo Aurillac :

Pour tout renseignement, contact au 04 71 45 60 14 ou par mail : serviceads@caba.fr
Site pour les demandes d'urbanisme en ligne : <https://public-ads.caba.fr>

Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne (antenne de

Laroquebrou) :04 71 46 05 11

Siège de la communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne (siège à Saint-Mamet-la-Salvetat) : 04.71.49.33.30

Site internet : <https://www.chataigneraie15.fr/> pour tout renseignement (transports, vie pratique, urbanisme, lien de connexion à Géoportail...)

Numéros Utiles :

MAIRIE :		04.71.62.91.04
ESPALIEU Alain	Maire	06.89.98.31.32
BRIAL Jean	1 ^{er} Adjoint	07 88 46 43 70
FRONTEAU Éric	2 ^{ème} Adjoint	06 77 39 03 06
LAPIÉ Sylvie	3 ^{ème} Adjointe	06 83 56 15 75